

**MISE**

Service de police de l'Eau du Nord  
92 avenue Pasteur, BP 20039  
59831 LAMBERSART Cedex

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET ACCESSION  
JPH/NZ-2008/1384

Le 18 décembre 2008

**MAUBEUGE - Quartier de l'Épinette**  
Ilôt la Fontaine

Messieurs,

Nous vous remettons sous ce pli, 2 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, relative à l'opération reprise en objet, pour laquelle vous envisagez de lancer l'appel d'offres V R D en Février 2009.

Vous en souhaitant bonne réception,

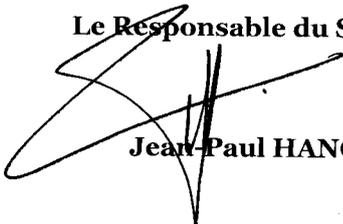
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos respectueuses salutations.

MISE 59 / REÇU le

22 DEC. 2008

N° 1319

Le Responsable du Service,



Jean-Paul HANON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais



COMMUNE DE MAUBEUGE

Place de l'hôtel de ville  
BP 269  
59607 MAUBEUGE CEDEX

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : [astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr](mailto:astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Création d'un lotissement - Ilôt la fontaine-  
Demande de complément  
LAMBERSART CEDEX, le 30 décembre 2008

Réf. : 59-2008-00195

2/1150

Monsieur le Maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à  
l'opération suivante :

**Création d'un lotissement - Ilôt la fontaine -**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00195 à la date du  
22/12/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont  
été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les  
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer. Cette note pourra le cas échéant modifier  
certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et  
durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la  
réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article  
R214-33 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

l'adresse indiquée en en-tête

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le chef du service départemental de police de  
l'eau  
du NORD,



Jean-Marie Loisel

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à



59.2008.00195



Service départemental de  
Police de l'Eau du Nord  
92 Av pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

V/REF.

N/REF.

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET ACCESSION

JPH/NZ-2009-134

DATE

Le 3 février 2009

OBJET

MAUBEUGE - Quartier de l'Épinette  
Îlot la Fontaine

Ref / 59-2008-00195

A l'attention de Mme Astrid BONIFACE

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 30 décembre dernier, que vient de nous transmettre la Mairie de MAUBEUGE, nous vous adressons sous ce pli copie du dossier de déclaration « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Le Responsable du Service,

Jean-Paul HANON

SPE 59 / RECH LE

- 6 FEV. 2009

N° 181



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

20 FEV. 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Maubeuge  
Place de l'Hôtel de ville  
BP 269

59607 MAUBEUGE cédex

Référence : 59-2008-00195 PK-N° <sup>121</sup> /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un lotissement - Ilôt  
la fontaine -  
courrier de notification

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 février 2009, vous avez déposé des compléments au dossier de déclaration  
concernant :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT - ILOT LA FONTAINE -**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00195.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de  
commencer cette opération avant le **05 avril 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une  
éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de  
l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la  
régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être  
imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre  
déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent  
pour  
l'avenir**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CRÉATION D'UN LOTISSEMENT - ILÔT LA FONTAINE -

COMMUNE DE MAUBEUGE

DOSSIER N° 59-2008-00195  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/02/09, présenté par LA COMMUNE DE MAUBEUGE représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 59-2008-00195 et relatif à :  
Création d'un lotissement - Ilôt la fontaine - ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE MAUBEUGE  
Place de l'hôtel de ville  
BP 269  
59607 MAUBEUGE CEDEX**

concernant :

**Création d'un lotissement - Ilôt la fontaine -**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MAUBEUGE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/04/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MAUBEUGE.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MAUBEUGE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 20 FEV. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



Olivier Prévost

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

25 MARS 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Maubeuge  
Place de l'Hôtel de ville  
BP 269

59607 MAUBEUGE CEDEX

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2008-00195-PK-N°191 /SPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un lotissement Ilôt la  
Fontaine  
Demande de compléments

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

### CREATION D'UN LOTISSEMENT ILOT LA FONTAINE

DOSSIER N° 69-2008-00196

Au titre de la régularité du dossier :

Comme indiqué en 4.2.4 page 28 et en page 22, le dossier mentionne l'absence de modification de cours d'eau, de risque de submersion et de zone humide. Or, la cartographie au 1/500 ème prévoit un busage à créer sur une quarantaine de mètres du ruisseau « La Pisselotte », cours d'eau. Il convient donc d'ajouter au présent dossier les rubriques éventuellement concernées par l'impact sur ce cours d'eau.

Sur le milieu naturel, il convient également de préciser l'absence ou non d'espèces ou d'habitats protégés (batraciens ou autres).

**MISE**

Service de police de l'Eau du Nord  
92 avenue Pasteur, BP 20039  
59831 LAMBERSART Cedex

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET ACCESSION  
JPH/NZ-2009/378

Le 21 avril 2009

**MAUBEUGE - Quartier de l'Épinette**  
Ilôt la Fontaine

MISE 59 / REÇU le

27 AVR. 2009

N° 558

Messieurs,

Suite à votre courrier du 25 écoulé, nous vous remettons sous ce pli, 2 exemplaires de la mise à jour du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, relative à l'opération reprise en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos respectueuses salutations.

**Le Responsable du Service,**



Jean Paul HANON

**SPE 59 / REÇU LE**

- 6 MAI 2009

N° 460



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

25 JUIN 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Maubeuge  
Place de l'hôtel de Ville  
BP 269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Référence : 59-2008-000195 PK-N° 468 /SPE59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à  
L.214.6 du Code de l'Environnement : Création d'un lotissement –  
Ilôt la fontaine : Demande de compléments

envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité sont à nouveau formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

PJ : 1 demande de complément au dossier présenté

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT - ILOT LA FONTAINE**

dossier n°59-2008-00195

- Une incohérence existe concernant le dimensionnement du bassin de rétention. Il convient de préciser clairement si ce bassin a été dimensionné pour une pluie de retour 10 ans (page 17) ou 20 ans (page 19 et 18).
- A priori, selon le plan 1/500 fourni dans le dossier, la surface du bassin est susceptible d'être supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, auquel cas la rubrique 3.2.3.0 serait applicable :

*3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non :*

*1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation)*

*2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration)*



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



Service départemental de  
Police de l'Eau du Nord  
92 Av pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

V/REF.

N/REF.

DATE

OBJET

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET ACCESSION

JPH/NZ-2009-582

Le 21 juillet 2009

MAUBEUGE - Quartier de l'Épinette  
Ilôt la Fontaine

Ref / 59-2008-00195 PK-N° 468/SPE59

MISE 59 / REÇU le

28 JUIL. 2009

N° 1082

A l'attention de Mme Catherine thomas

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 25 Juin dernier, que nous a transmis la Mairie de MAUBEUGE, nous vous adressons sous ce pli copie du dossier de déclaration « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Le Responsable du Service,

Jean-Paul HANON

SPE 59 / REÇU LE

29 JUIL. 2009

N° 256





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

11000 11000

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00195- PK n° 623 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tel. 03 20 00 50 75 – Fax. 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement : Création d'un lotissement – îlot la  
Fontaine à Maubeuge - Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le

13 AOUT 2009

Monsieur le Maire de la commune de Maubeuge

Place de l'hôtel de ville

BP 269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT ILÔT DE LA FONTAINE A MAUBEUGE**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors,  
vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de  
Maubeuge pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à  
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins  
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

PJ : Récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00195- PK n° 624 /SPE59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tel. 03 20 00 50 75 – Fax. 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement : Création d'un lotissement – îlot la  
Fontaine à Maubeuge - **Accord sur dossier de déclaration**

Lambersart, le **13 AOUT 2009**

**Monsieur le Maire de la commune de Maubeuge**

**Pla ce de l'hôtel de ville**

**BP 269**

**59607 MAUBEUGE CEDEX**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration et de la décision de monsieur le préfet concernant le dossier de déclaration déposé par la ville de Maubeuge en date du 22/12/08 et complété en date du 06/02/09, du 27/04/09 et 29/07/09 concernant l'opération suivante :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT ILÔT LA FONTAINE A MAUBEUGE**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS